

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCPAJI_2023_198

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/06/2023

Objet : Contentieux DEBAILLEUL Annick contre décision de non opposition à DP sur les parcelles sises 2 & 3 rue Basse à Tourcoing

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice

Date de télétransmission : 22/06/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : L2122_198_DEBAILLEUL_du_210623.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

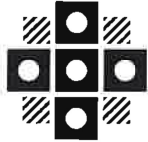
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230621-DCPAJI_2023_198-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/06/2023



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebrocq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCAJPI_2023_0198

Défense devant le Tribunal Administratif
suite au recours en annulation de la
décision tacite de non opposition à
déclaration préalable relative aux 2 & 3
rue Basse

Décision municipale prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation et de signature n°2022-88 de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Adjoint, du 26 septembre 2022,

Considérant que le 10 mai 2023, Mme Annick DEBAILLEUL a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation de la décision de non-opposition à déclaration préalable délivrée tacitement à M. HARIRECHE en vue de la construction d'une extension en limite séparative sur les parcelles cadastrées AL 62 & 116 sises 2 et 3 rue Basse à TOURCOING et affichée sur le terrain le 13 mars 2023 – instance TA 2304354.

Il convient de défendre à l'action intentée contre la Ville.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée par Mme Annick DEBAILLEUL contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Amandine CAPITANI du cabinet CAPITANI & MORITZ, 1 place aux Bleuets, 59000 LILLE, titulaire du marché 21-015 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat au coût forfaitaire de 1 320 €TTC, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **21 JUIN 2023**

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint



Envoyée en Préfecture le **22/06/2023**
Publiée sur le site de la Ville le **22/06/2023**